



AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, greffière de la Ville de La Sarre, que lors de l'assemblée régulière du conseil qui se tiendra le mardi 6 avril 2021 à 19 h, le conseil rendra des décisions sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

Demande de dérogation mineure : 175, 3^e Avenue Est

Le propriétaire du 175, 3^e Avenue Est souhaite obtenir une dérogation mineure pour la construction d'un 2^e bâtiment secondaire sur son lot, un garage de 42.2 m² est présentement annexé au bâtiment principal et le propriétaire aimerait construire un garage détaché de 56 m².

De plus, le propriétaire aimerait installer 2 fenêtres dans le mur sud dudit garage. La marge arrière serait située à 1 m au lieu de 1,5 m tel que prescrit dans le Règlement de zonage.

Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de permettre la construction d'un garage détaché au bâtiment et l'installation de fenêtres givrées sur le mur sud du garage même si certaines dispositions du règlement de zonage ne sont pas respectées.

Demande de dérogation mineure : 220, 12^e Avenue Est

Le propriétaire du 220, 12^e Avenue Est désire obtenir une dérogation mineure pour construire un 2^e bâtiment secondaire sur son lot. (Superficie du lot : 1 717.4 m²). Un garage de 14 x 20 pi (26 m²) est intégré au bâtiment principal, le propriétaire souhaite construire un garage détaché de 28 x 34 pi (88 m²).

Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de permettre la construction du bâtiment même si certaines dispositions des règlements de zonage et de lotissement ne sont pas respectées.

Demande de dérogation mineure : Lot 6126112 Parc industriel

Le propriétaire désire obtenir une dérogation mineure pour la construction d'un bâtiment principal d'une superficie 24 x 40 (960 pi²) (**89.18 m²**) sur le lot 6 126 112 dans le Parc industriel.

Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de permettre le maintien de la construction du bâtiment principale même si certaines dispositions du règlement de zonage ne sont pas respectées.

Demande de dérogation mineure : 25, 2^e Rue Est

Le propriétaire désire obtenir une dérogation mineure pour l'installation d'un bâtiment à arches (dôme) sur son lot de 60 x 150 pi sur une partie de la zone commerciale de son lot (lot situé en partie sur une zone commerciale et une zone industrielle). Le dôme étant de 836 m² pour une superficie maximale de 465 m² pour ce type de construction.

Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de permettre l'installation de ce dôme et ce même si certaines dispositions du règlement de zonage ne sont pas respectées.

Demande de dérogation mineure : 210, 9^e Avenue Est

Le propriétaire du 210, 9^e Avenue Est, désire obtenir une dérogation mineure pour l'installation d'une nouvelle enseigne d'une superficie de 14 x 46 pi (644 pi²) **59.83 m²** sur sa façade avant.

Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de permettre l'installation de cette enseigne sur la façade avant du bâtiment, et ce même si certaines dispositions du règlement de zonage ne sont pas respectées.

Demande de dérogation mineure : 224, Place 200

Le propriétaire du 224, Place 200 souhaite obtenir une dérogation mineure pour l'installation d'une piscine hors terre de 24 pi ainsi qu'un patio implanté en grande partie dans la cour avant.

Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de permettre l'installation d'une piscine et la construction d'un patio même s'il ne respecte pas toutes les dispositions du règlement de zonage en vigueur.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes de dérogations mineures.

DONNÉ À LA SARRE
CE 15 MARS 2021

Sylvie Lafleur
Greffière adjointe